

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN – EDITION 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'organisateur de la course intitulée « MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN » est la société SAS PLAYGROUND, société par actions simplifiées au capital de 5 000€, ayant son siège au 37 rue de Domremy - 75013 PARIS, immatriculée au Greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 827 641 184, par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire de l'événement.

ARTICLE 2 : L'ÉVÉNEMENT

L'édition 2026 de MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN aura lieu le dimanche 1 mars 2026.

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, sous conditions d'âge durant l'année civile et précisés à l'article 3.

Il s'agit d'une course à pied proposant 2 parcours en trail de 42km et de 12km, ouverts à tous, chronométrés et donnant lieu à un classement.

L'épreuve de 42km est réalisable en relais.

Le parcours est entièrement sécurisé. Une sécurité médicale est assurée tout au long de la manifestation.

Le présent Règlement s'applique à l'édition 2026 de MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN.

Dans le cadre du présent Règlement, le vocable « l'Événement » désignera la course « MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN ».

Le calendrier (lieux et dates, tarifs d'inscription) sera publié sur le site internet www.marseille-aix-trail.fr et sur les réseaux sociaux afférents.

La Métropole Aix-Marseille-Provence détient l'ensemble de tous les droits attachés à la marque «MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN »™ pour le territoire français (DOM et TOM compris) dans tous les domaines, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN a pour identité des valeurs fortes telles que l'éco-responsabilité, la responsabilité sociale, l'impact social & l'héritage.

Une épreuve, non chronométrée, destinée aux enfants sera organisée le dimanche 1 mars dans la ville de Aix-en-Provence.

Chaque enfant inscrit devra être accompagné par un parent ou tuteur légalement désigné.

L'organisateur décline toute responsabilité relative à la responsabilité des enfants et/ou toute blessure pouvant intervenir pendant cette épreuve.

ARTICLE 3 : DECLARATION

Conformément à l'article R331-6 du Code du Sport, l'Organisateur soumet aux autorités publiques compétentes dans les délais impartis une demande d'autorisation d'organisation de l'événement.

L'Organisateur s'engage à posséder toutes les autorisations nécessaires au jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous. Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte ou justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité (à remplir lors du formulaire d'inscription).

La course trail de 12km est accessible aux personnes de plus de 16 ans (révolu à la date de la course).

La course trail de 42km est accessible aux personnes de plus de 20 ans (révolu à la date de la course).

La course trail en relais (21km par relayeur) est accessible aux personnes de plus de 18 ans à la date de la course.

Les courses enfants sont accessibles aux enfants de 7 à 15 ans (révolu à la date de la course).

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants durant leur participation à l'Événement, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, les participants devra obligatoirement fournir un certificat de réalisation du Parcours Prévention Santé (appelé "PPS") mis en place par la FFA **ou** une licence FFA). Les catégories de licences FFA acceptées sont mentionnées à l'inscription.

Le PPS est à réaliser sur le site pps.athle.fr maximum 3 mois avant l'événement.

Il sera remis à chaque participant(e) une puce électronique pour comptabiliser le nombre de partants et arrivants. Cette puce électronique sert également à mesurer le temps de chaque participant.

RETRAIT DES DOSSARDS

Le dossard sera remis sur présentation des pièces obligatoires, à présenter lors du retrait des dossards :

- Une pièce d'identité
- Une licence FFA

OU

- Un certificat PPS

Depuis le 7 Mai 2021 (voir le décret), les sportifs mineurs sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation qui stipule qu'ils ont répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé qui est consultable ici : [QUESTIONNAIRE](#)
Pour télécharger l'Attestation à joindre à la place du certificat médical, cliquez ici : [ATTESTATION](#)

Toute inscription ne respectant pas ces critères sera rejetée et non remboursée.

CESSION DE DOSSARDS

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le dossard est strictement personnel et toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN – EDITION 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Un participant peut toutefois céder son dossard à une tierce personne à l'aide de l'outil de transfert d'inscription, accessible depuis sa fiche personnelle sur la plateforme d'inscription Njuko.

Ces transferts sont effectués gratuitement et l'organisateur ne procédera à aucun remboursement. Il appartient au cédant de se rapprocher de l'acquéreur afin de convenir ensemble, à l'amiable, du rachat du dossard.

Les changements de compétition sont autorisés, à travers l'outil dédié sur la plateforme njuko et selon les critères définis sur celles-ci.

Dans le cas d'un changement de compétition vers une distance inférieure dont le prix est inférieur au tarif payé par le participant, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas d'un changement de compétition vers une distance supérieure dont le prix est supérieur au tarif payé par le participant, ce dernier devra régler la différence

Le rassemblement des coureurs aura lieu sur le site de départ. Toutes les informations pratiques seront communiquées quelques jours avant l'événement.

Plusieurs ravitaillements liquide et/ou solide sont prévus sur le parcours et à l'arrivée de la course et indiqués sur le site de l'événement.

Les suiveurs ou accompagnants, vélo/roller, poussette ainsi que les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits pour des raisons de sécurité.

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit.

Le dossard devra être porté de manière visible et entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 5 : MATERIEL OBLIGATOIRE

La participation à l'événement est conditionnée à la présence d'équipements obligatoires :

- le port visible du dossard, en toute circonstance
- Téléphone mobile chargé, avec une autonomie de 10h minimum ;
- Mini trousse de secours ;
- Gobelet réutilisable personnel ;
- Couverture de survie ;
- Réserve alimentaire ;
- Sifflet ;
- Une capacité liquide d'1,5 litre minimum (camelback, gourde, etc) ;
- Une cape de pluie / veste imperméable ;
- Des vêtements de rechange – chauds, bonnet et gants en cas de mauvaises conditions ;
- Un GPS contenant le tracé ;
- Le road-book complet ;
- Sac à déchets

Certains équipements sont conseillés :

- assiette et couverts personnels ;
- Pommade pour piqûres de guêpes et insectes ;

Des contrôles seront effectués au départ de la course, ainsi qu'à des points définis sur le parcours.

Tout matériel obligatoire manquant pourra être sanctionné par l'élimination du coureur et la confiscation du dossard.

Certains équipements sont quant à eux interdits :

- Bâtons de marche ou de trail, pour le respect de l'environnement

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

La participation à l'événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la veille de la course, sauf fermeture par l'organisateur.

TARIFS

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'événement www.marseille-aix-trail.fr

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

	du 28 oct au 17 novembre 2025	du 18 novembre 2025 au 19 janvier 2026	du 20 janvier au 28 février 2025
Trail relais (tarif par équipe de 2)	96€TTC	108€TTC	120€TTC
Trail 42km	48€ TTC	60€ TTC	66€ TTC
Trail 12km	19,20€ TTC	24€ TTC	28,80€ TTC
Courses enfants	Gratuite		

Des quotas de places disponibles peuvent être définis par l'organisateur et communiqués publiquement sur le site internet de l'événement ainsi que sur la page Facebook, Instagram, ou tout autre média.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions ou modifier les périodes tarifaires à tout moment, s'il estime que le nombre maximum de participants est atteint, quelle que soit la période tarifaire en cours.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- La totalité du paiement effectué,

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN – EDITION 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- L'acceptation du présent règlement validée,
- Pour les inscriptions réalisées par Internet : selon le protocole d'inscription présent sur le site internet de l'événement.
- Les différentes pièces demandées par l'organisateur validées par ses services.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée ;
- Des ravitaillements et produits coureurs ;
- Un village d'exposants à l'arrivée ;
- Des animations dans le village d'arrivée ;
- Des résultats officiels mis en ligne.
- Une médaille

Après leur inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.

Un billet électronique contenant un QR code personnel sera ensuite envoyé aux participants, leur donnant accès au retrait des dossards.

Les dossards sont à retirer aux villages ou point de retrait des dossards (Marseille et Aix-en-Provence) de l'événement, du vendredi 27 février (11h30-18h) au samedi 28 février 2026 (10h-18), sur présentation d'une pièce d'identité et du billet électronique transmis par e-mail.

Exception faite des dossards des participants aux courses enfants qui seront distribués jusqu'au samedi 28 février 2026 à 12h.

Aucun dossard ne sera distribué le dimanche 1 mars 2026.

Le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une procuration. Il est demandé à chaque participant(e) de bien vouloir se munir de 4 épingles à nourrices pour fixer le dossard sur le devant du T-shirt. Le dossard ne sera remis que sur présentation des pièces obligatoires (mentionnées ci-dessus).

Une option d'envoi du dossard par courrier postal est proposée au moment de l'inscription, au tarif supplémentaire de 8€ TTC.

En souscrivant à cette option, le participant s'engage à fournir une adresse complète et recensée par La Poste, ainsi que de fournir l'ensemble des pièces obligatoires avant le 30 décembre 2025.

ARTICLE 7 : ACCES AU SITE DE L'ÉVÉNEMENT

L'introduction sur le site de l'événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera

habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS ET CATÉGORIES

Chaque coureur se verra attribuer les deux temps chronométrés : le temps officiel, calculé depuis le départ général, et le temps réel, calculé depuis son passage sur le tapis de chronométrage.

Les temps seront mis en ligne dès la fin de la course le 1 mars 2026 dans l'après-midi sur le site internet de l'événement.

L'organisateur se réserve le droit de récompenser certains participants en créant certaines catégories liées aux dons collectés, au nombre d'inscrits d'une même école, université ou entreprise, au meilleur déguisement... (liste non exhaustive).

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Sont récompensés :

- Les 3 premiers coureurs du classement général hommes ;
- Les 3 premiers coureurs du classement général femmes ;

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée. Les partenaires de la course pourront mettre en jeu des lots fournis par leurs soins.

BARRIÈRES HORAIRES

BARRIÈRES HORAIRES – MISE HORS COURSE

Aucun participant ne sera chronométré après des barrières horaires indiquées ci-après :

- 12km : 2h30 de course
- 42km : 8h de course

Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

- **AUTRES POSSIBILITÉS DE MISE HORS COURSE**
en cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
- en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile,

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN – EDITION 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'événements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'événement ou durant la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il a validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Fournir un certificat médical ou licence valide au jour de la course,
- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

Une assurance annulation individuelle est proposée lors de l'inscription par un prestataire extérieur. Celle-ci peut être souscrite lors de l'inscription. L'organisation de l'Événement ne saurait être tenue responsable de l'activation de cette option ni des modalités de remboursement.

ARTICLE 11 : SECURITE

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture du département et concernant la manifestation concernée.

Un service d'assistance médicale est assuré par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 12 : DROITS À L'IMAGE

Par sa participation à l'Événement, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Événement (et des

événements connexes) en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Par l'intermédiaire de l'Événement, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions des partenaires de l'événement. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité d'organisation par le biais du site internet de l'événement en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande.

ARTICLE 13 : DELAIS DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, l'achat lié à l'inscription à l'Événement ne peut donner lieu à un remboursement par l'Organisateur, étant donné que l'Événement est considérée comme une activité de loisirs dont la date est pré-déterminée.

ARTICLE 14 : OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant devra se trouver au départ de l'événement à l'heure qui lui aura été indiquée sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalise ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents.

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance 12, 21 ou 42km, selon l'épreuve à laquelle il s'est inscrit.

L'Événement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques et/ou claustrophobes.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux et indications diverses. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Événement par tout personnel de l'organisation tout au long de l'événement. En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation ;
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN – EDITION 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- modes de transport propres et en ne jetant aucun détritrus dans un espace non prévu à cet effet ;
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique ;
 - Respecter les consignes de l'équipe organisatrice ;
 - Suivre le balisage et ne pas en sortir ;
 - Être conscient et responsable de son état de santé ;
 - Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical ;
 - Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et déclarée apte grâce à la délivrance d'un certificat médical officiel et nominatif ;
 - Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels ;
 - Comprendre que l'Événement est une activité potentiellement risquée ;
 - S'engager à respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à sa capacité à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course. Chaque participant accepte qu'une absence de décision n'implique aucune responsabilité de la part de l'organisateur, quelle qu'elle soit ;
 - Assumer tous les risques qu'impliquent une course à pied, incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligence ou délibérés des autres participants, tout défaut ou état des lieux, les effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, les tempêtes et/ou l'humidité. Tous ces risques sont connus, pris en charge et pris en compte par le participant ;
 - Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soient déployés, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence ;
 - Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté sur le parcours de la course, et qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne puisse participer ou accompagner un participant pendant la course, sans qu'un parent ou tuteur légal signe une autorisation en son nom ;
 - Autoriser l'Organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies, séquences vidéo, enregistrements pris lors de cet événement ou tout autre enregistrement de cet événement pour toute utilisation incluant, sans s'y limiter, des fins de promotion, de publicité et de marketing. Toutes les photographies, séquences vidéo ou enregistrement de cet événement sont la propriété exclusive de l'Organisateur ;
 - Comprendre que toute inscription est finale et non-remboursable ;
 - Comprendre que les directeurs officiels se réservent le droit, en cas d'urgence nationale ou de désastre

- naturel, d'annuler la course et qu'en cas d'annulation ou de changement, il n'y aura aucun remboursement de frais d'inscription ;
- Comprendre que les participants doivent présenter un comportement approprié en tout temps, y compris obéir à toutes les lois. Ceci inclut le respect de tout participant, équipement, installations, ainsi qu'une participation active et coopérative. L'Organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement une course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre ;
 - Accepter d'indemniser l'Organisateur, ses partenaires et ayants droit, de toutes poursuites intentées par des tiers, découlant entièrement ou en partie de mes actions ;
 - Assumer le risque de la présence d'animaux sauvages ou d'insectes pendant la course ;
 - Comprendre qu'aucun remboursement de frais de remplacement de matériel abîmé, réparation, remise à neuf ou de soins capillaires ou cutanés ne seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 15 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement.

Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisateur se réserve toutefois le droit en fonction des circonstances, de proposer une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur, le report de l'Événement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 16 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD.

Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par Marseille-Aix, le trail métropolitain pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires de l'Organisateur. L'organisateur pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, i) pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, ii) pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, iii) pour lutter contre la

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN – EDITION 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, iv) pour certains aspects du service après-vente.

Et, pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont manifesté leur accord pour recevoir des informations et/ou proposition commerciale et/ou offres directement d'un (des) partenaires de l'Organisateur, celui-ci transférera de manière sécurisée à ces partenaires certaines données personnelles des Utilisateurs/participants, à cette fin.

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse marseille-aix-trail@playground-event.fr ou en écrivant à Marseille-Aix, le Trail – Playground – 37 rue de Domrémy – 75013 Paris.

Lors de l'inscription à la course, chaque participant sera automatiquement inscrit à la newsletter de l'Événement. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par e-mail.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données des participants sont hébergées sur la plateforme d'inscription www.njuko.com.

L'organisateur peut extraire ses données et les utiliser sur un autre logiciel (par exemple, logiciel d'e-mailing) pour la stricte exécution de ses obligations de transmission d'informations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Les participants peuvent demander la suppression de leurs informations personnelles sur leur fiche personnelle de la plateforme d'inscription.

ARTICLE 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'organisation, un certain nombre de dispositifs sont mis en place afin de réduire l'impact environnemental de

l'événement.

Ainsi, il ne sera proposé aucun contenant ou matériel à usage unique sur les ravitaillements, qui seront raccordés au réseau d'eau potable ou sur des citernes de grande capacité.

Chaque participant s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Les participants à l'ultra-trail doivent obligatoirement avoir un sac à déchets dans leur matériel, sous peine de disqualification.

Les participants doivent respecter le balisage et sont interdits de quitter les sentiers balisés par l'organisateur afin de respecter la faune et la flore environnante, tout manquement à cette condition entraînera une disqualification du participant.

Aucun t-shirt souvenir/finisher ne sera distribué gracieusement.

Le détail de ces actions est consultable sur le site internet de la course.

ARTICLE 18 : PROTOCOLE SANITAIRE

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un Protocole Sanitaire comprenant notamment la nécessité pour avoir accès à l'événement de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant.

Pour pouvoir participer à l'événement, le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'événement tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

ARTICLE 19 : RENONCIATION ET DÉCHARGE DE RÉCLAMATIONS ET ACCEPTATION DES RISQUES

En complétant mon inscription, je reconnais et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation à l'Événement, et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'événement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir (ou qui découle de moi) qui résulte de ma participation à l'Événement contre l'organisateur incluant ses propriétaires, gestionnaires, directeurs, employés, agents, bénévoles, commanditaires ou propriétaires et opérateurs des lieux (ci-après nommés les « Administrateurs »). Les participants s'inscrivant à l'Événement doivent reconnaître qu'il existe un risque de blessure inhérent à la participation à des activités/programmes récréatifs. J'accepte donc d'être le seul responsable à déterminer si je suis physiquement capable de prendre part à l'activité qui fait l'objet de cette Acceptation et décharge. Il est toujours conseillé, surtout si le/la participant/e est enceinte, handicapé de quelque façon, a récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique. Je, pour moi-même et mes enfants, par la présente, libère

MARSEILLE-AIX, LE TRAIL MÉTROPOLITAIN – EDITION 2026
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

complètement les Administrateurs de toute responsabilité et de toute réclamation pour toute blessure, incluant le décès ou l'invalidité, maladies, dommages, dépenses ou pertes que je pourrais subir découlant de, ou liés à la course, au programme ou activité, incluant des blessures causées ou associées avec mon transport pour aller ou revenir de la course. J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale. LA PARTICIPATION À MARSEILLE-AIX, LE TRAIL METROPOLITAIN VOUS SERA INTERDITE si vous n'avez pas accepté cette décharge avant le début des activités.

J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.